

PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Avril 2023

L' an 2023 et le 3 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire.

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DUPONT Nadège, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, GUILLAUME Daniel, LEBRUN Patrick, MASUY Jacques, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BISKUPSKI François à M. GRAVIER Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : DELAITE Catherine, FLORES Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 13/04/2023

A été nommée secrétaire : M. COLAS Hervé

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET RESIDENCE BILLUART
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET RESIDENCE BILLUART
AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
VOTE DES TAXES
VOTE DES BUDGETS
MOUVEMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623
DEMANDE SUBVENTION LEADER CIRCUIT HISTORIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AIRE DE JEUX
DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE - RUE SAINT LOUIS
LOCATION PEDALOS
VENTE BATEAUX ELECTRIQUES
MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCARM
CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE
TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC - FDEA
MOTION FORET PRIMAIRE

réf : 001-AVRIL2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2022			
	<u>Recettes</u> A	<u>Dépenses</u> B	<u>Résultat</u> C = (A - B)	<u>Résultat reporté</u> de l'exercice 2021 D
COMMUNE				
Fonctionnement	2 645 991.73 €	2 242 087.39 €	403 904.34 €	3 250 140.75 €
Investissement	419 678.95 €	490 454.78 €	-70 775.83 €	- 125 683.71 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	3 065 670.68 €	2 732 542.17 €	333 128.51 €	3 124 457.04 €

<u>Résultat de Clôture</u> 2022 E = (C + D)	<u>Restes à réaliser</u>		<u>Résultat</u> à affecter H = (E + F - G)
	<u>Recettes</u> F	<u>Dépenses</u> G	
3 654 045.09 €	0 €	0 €	3 654 045.09 €
- 196 459.54 €	0 €	- 420 260.00 €	- 616 719.54 €
3 457 585.55 €	0 €	- 420 260.00 €	3 037 325.55 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-AVRIL2023

APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-AVRIL2023

AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET COMMUNE

Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Budget Commune : Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	3 037 325.55 €
Budget Commune : Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001)	- 196 459.54 €
Budget Commune : Affectation en réserves Recette 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	616 719.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget Commune : Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	3 037 325.55 €
Budget Commune : Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001)	- 196 459.54 €
Budget Commune : Affectation en réserves Recette 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	616 719.54 €

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-AVRIL2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET RESIDENCE BILLUART

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2022			
	<u>Recettes</u> A	<u>Dépenses</u> B	<u>Résultat</u> C = (A - B)	<u>Résultat reporté</u> de l'exercice 2021 D
Fonctionnement	27 916.79 €	20 879.94 €	7 036.85 €	28 869.21 €
Investissement	260.54 €	200.00 €	60.54 €	824,91 €
TOTAL	28 177.33 €	21 079.94 €	7 097.39 €	29 694.12 €

<u>Résultat de Clôture</u> 2022 E = (C + D)	<u>Restes à réaliser</u>		<u>Résultat</u> à affecter H = (E + F - G)
	<u>Recettes</u> F	<u>Dépenses</u> G	
35 906.06 €	0 €	0 €	35 906.06 €
885.45 €	0 €	0 €	885.45 €
36 791.51 €	0 €	0 €	36 791.51 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget résidence Billuart 2022.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-AVRIL2023

APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET RESIDENCE BILLUART

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-AVRIL2023

AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET RESIDENCE BILLUART

Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	35 906.06 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	885.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	35 906.06 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	885.45 €

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-AVRIL2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

LOTISSEMENT LES DZIVAGES	ANNEE 2022			
	<u>Recettes</u> A	<u>Dépenses</u> B	<u>Résultat</u> C = (A - B)	<u>Résultat reporté</u> de l'exercice 2021 D
Fonctionnement	306 465.61 €	265 434.61 €	41 031.00 €	28 521,11 €
Investissement		265 434.61 €	- 265 434.61 €	222 999.82 €
TOTAL	306 465.51 €	530 869.22 €	- 224 403.61 €	251 520.93 €

<u>Résultat de Clôture</u> 2022 E = (C + D)	<u>Restes à réaliser</u>		<u>Résultat</u> à affecter H = (E + F - G)
	Recettes F	Dépenses G	
69 552.11 €	0 €	0 €	69 552.11 €
- 42 434.79 €	0 €	0 €	- 42 434.79 €
27 117.32 €	0 €	0 €	27 117.32 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Les Dzivages 2022.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-AVRIL2023

APPROBATION COMPTE DE GESTION, BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 009-AVRIL2023

VOTE DES TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 13 mars 2023.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et les votes comme suit :

Foncier bâti =	29,55 %
Foncier non bâti =	51,02 %
Cotisation Foncière des Entreprises =	8,86 %
Taxe d'habitation =	8.07%

La taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 010-AVRIL2023

VOTE DES BUDGETS

Le Conseil Municipal,

Vote les budgets primitifs, principaux et annexes, pour l'exercice **2023**, équilibrés aux montants ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	5 465 871.55 €
Section Investissement	4 480 528.54 €

BUDGET RESIDENCE BILLUART

Section Fonctionnement	49 606.06 €
Section Investissement	18 491.51 €

BUDGET LOTISSEMENT « LES DZIVAGES »

Section Fonctionnement	- 42 434.79 €
Section Investissement	42 434.79 €

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 011-AVRIL2023

MOUVEMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009-NOV2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 012-AVRIL2023

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Le Maire expose :

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la liste des dépenses à imputer sur le compte 623 - Fêtes et cérémonies.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le Maire explique que la création d'un circuit historique avait obtenu un accord de principe lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Ce circuit propose deux variantes :

- un parcours d'environ 1 heure permettant d'observer le passé industriel (ancienne usine de pyroligneux, brasseries ...), le passé religieux (église, oratoire, grotte de Lourdes), le passé historique (exposition photos anciennes, monument)

- un parcours d'1H30 retraçant l'histoire des ardoisières existantes intra-muros en mettant en lumière divers vestiges. Ce parcours permet d'être découvert en partie en faisant le premier. Par ailleurs, cette histoire peut s'inscrire dans un projet global de découverte des ardoisières, en l'alliant au musée de l'ardoise de Rimogne, à celui de Fumay et en passant la frontière avec un projet de circuit à Oignies.

Cette proposition complète l'offre touristique de la commune.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention LEADER.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Origine	Montant en euros HT	%
Fourniture et pose de panneaux signalétiques	14 192,80	Contributions publiques		
		Europe - FEADER LEADER	9 083,39	64%
		Autofinancement	5 109,41	36%
Total dépenses	14 192,80	Total recettes	14 192,80	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus et accepte une plus-value jusqu'à 2 %,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités,
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le Maire explique :

- La commune possède une aire de jeux qui n'est plus adaptée et elle souhaite la remplacer. Une aire de jeu est une façon très efficace de créer du lien entre les habitants. Sortir de chez eux pour emmener les enfants au parc encourage les parents à se rencontrer et favorisent les comportements solidaires. Les enfants sont également amenés à se côtoyer et à apprendre à se connaître mais aussi à se respecter. L'utilisation d'un équipement commun encourage l'apprentissage des règles de la vie en société.

- Ce projet peut bénéficier d'une subvention LEADER

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Origine	Montant en euros HT	%
Fourniture et pose de panneaux signalétiques	22 900,00	Contributions publiques		

		Europe - FEADER LEADER	14 656,00	64%
		Autofinancement	8 244,00	36 %
Total dépenses	22 900,00	Total recettes	22 900,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale à l'unanimité,

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus et accepte une plus value jusqu'à 2%,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités,
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 015-AVRIL2023 **DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE - RUE SAINT LOUIS**

Monsieur le Maire expose :

Le bureau d'Etudes VERDI est venu le mercredi 22 mars présenter à la commission travaux les modifications apportées à l'avant-projet suite aux remarques du Service Viabilité Signalisation Sécurité Routière concernant l'aménagement proposé.

L'estimatif du coût des travaux est à présent de : **1 483 097,00 € HT**

Qui se décompose comme suit :

Travaux préparatoires	148 583,00 €
Travaux d'assainissement	131 727,00 €
Travaux d'aménagement	1 202 097,50 €

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police d'environ 15%.

(les travaux d'assainissement ne sont pas subventionnables)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le coût estimatif des travaux,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et toutes les subventions possibles.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 016-AVRIL2023 **LOCATION PEDALOS**

Le Maire explique,

Depuis l'achat des pédalos pour la location en 2021, cette activité ne fonctionne pas et entraine un coût de personnel important.

Il explique qu'il a reçu une proposition de reprise de cette activité pour l'été 2023.

Le Maire propose de faire un essai en louant les 4 pédalos pour 500€ jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des 4 pédalos jusqu'à la fin de l'année pour un montant de 500€ avec la signature d'une convention.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 017-AVRIL2023

VENTE BATEAUX ELECTRIQUES

Le Maire explique que la commune possède des bateaux électriques dont elle ne se sert plus depuis plusieurs années.

Il propose de les mettre en vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en vente de ces bateaux électriques.

M. Olivier DIEUDONNÉ propose de les vendre sur Agorastore.fr.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 018-AVRIL2023

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCARM

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

La Commune de Haybes approuve la mise à jour des statuts comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS | |

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPTÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,
- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 019-AVRIL2023

CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2023 il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création des :

9 emplois saisonniers suivants du 1er mai au 30 septembre 2023

- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 35/35e
- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 32/35e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 16/35e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 14/35^e
- 1 emploi d'agent technique à 35/35e

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

9 emplois saisonniers du 1er mai au 30 septembre 2023

- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 35/35e
- 3 emplois d'agent d'accueil et d'animation à 32/35e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 16/35^e
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation à 14/35^e
- 1 emploi d'agent technique à 35/35e

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 020-AVRIL2023 **TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC - FDEA**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

"La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics."

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public pour les travaux d'investissement et de fonctionnement.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 021-AVRIL2023

MOTION FORET PRIMAIRE

Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « *faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.*

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « ***ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante*** ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc naturel régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...) :

- Le développement touristique, c'est terminé !
- La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !
- Les sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !
- L'exploitation forestière, c'est terminé !
- La chasse, c'est terminé !
- La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !
- L'affouage, c'est terminé également !

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

15. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
16. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
17. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

Pour rappel :

Le territoire du Parc et de l'Ardenne Primaire accueille :

- 61 communes propriétaires de forêt,
- Plus de 6 600 propriétaires privées,
- 2 scieries de chênes transformant approximativement plus de 35 000 m³ de bois par an et parmi les plus importantes scieries du Grand Est et quelques artisans scieurs,
- Près de 30 exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers,
- Plus de 200 sociétés de chasse qui contribuent à la régulation du gibier et à l'entretien du massif forestier,
- Quasiment 7 000 affouagistes,
- 69 associations de sports de pleine nature,
- Plus de 420 000 nuitées touristiques par an,
- 140 000 visiteurs par an en moyenne.

Le PNR des Ardennes accueille 7 Sites Natura 2000, dont l'une des plus grande Zone de Protection Spéciale de la Région Grand Est qui permet de protéger et préserver la biodiversité de ces espaces tout en poursuivant le développement des activités de pleine nature et les activités touristiques et économiques, grâce à des actions de sensibilisation et notamment le programme Quiétude attitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'association Francis halle.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Informations diverses :

Le Maire informe l'assemblée que samedi 8 avril, le circuit des Ardennes passera 3 fois dans Haybes et l'arrivée a lieu près du Robinson.

M. Olivier DIEUDONNÉ propose de refaire un passage le long de la Meuse entre Fépin et Haybes pour les promeneurs et éviter la route nationale.

Lors de la précédente séance de conseil, M. Guillaume GERNELLE, avait demandé s'il était possible de vendre des cartes de pêche à la maison des randonnées.
Après s'être renseigné, le Maire répond que ce n'est pas possible car il serait nécessaire de créer une régie et il y a un but lucratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

En mairie, le 27/04/2023
Le Maire
Jean-Claude GRAVIER



Le secrétaire ;

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, written over a horizontal line.

